



Repos, forcé en compensation d'heures sup anticipées

Par Maximme

Bonjour, étant surveillant de baignade saisonnier pour un parc aquatique et embauché par une agglomération je souhaitais savoir si il était légal de nous faire compenser les heures supplémentaires par anticipation en jours de repos imposé. Il s'agit d'heures supplémentaires que nous n'avons donc pas encore fait, mais qui sont déjà annoncées sur nos plannings des semaines suivantes et que l'on nous fait "récupérer" sur les jours de pluie où la fréquentation est réduite en nous donnant un ou plusieurs jour de repos dans la semaine afin de faire baisser les heures de celle ci et ainsi compenser une grosse semaine annoncée plus tard dans le mois.

Merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Quel est votre statut (voir sur votre contrat de travail)? De quel décret cet usage de CDD dépend ?

Rien ne s'oppose à transformer des heures supplémentaires en repos compensateur si les heures supplémentaires sont déjà prévues sur votre planning .

Par morobar

Bjr,

Dans le secteur privé votre exposé fait ressortir l'existence d'un accord de modulation du temps de travail.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F75]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F75[/url]

On évoque maintenant le terme "aménagement" au lieu de modulation, mais c'est la même chose.